

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 09 JUILLET 2025**

Nombre de Conseillers	9
Nombre de présents	9
Nombre de Pouvoir	
Nombre de votant	9

L'An deux mil vingt cinq le neuf Juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de GILHOC-SUR-ORMEZE (Ardèche) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M Amédée BLANC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01/07/2025

Date d'affichage le : 01/07/2025

Présents : M BLANC Amédée - Mme CANEL Monique - M COMBET Rosan - Mme ERSANT Jennifer - M JOLY Jean-Pierre - M MAILLE Emmanuel - M NERON Julien - Mme VIAU Monique - M VALLA Max

Absent excusé :

Secrétaire de Séance: M MAILLE Emmanuel

Après l'arrivée de tous les membres du conseil municipal, le maire ouvre la séance à 20h35
Approbation du compte rendu du 27/05/2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération: N°2025/17

Objet: LOCATION APPARTEMENT 254 Rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le logement communal appartement 254 Rue de la Mairie appartement N°5 est vacant .

Monsieur le Maire fait part de la demande de location de Madame NORMAND Camille

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DÉCIDE:** d'attribuer l'appartement N°5 254 Rue de la Mairie à partir du 1^{er} Juillet 2025 à Madame NORMAND Camille
- **FIXE** le prix du loyer à 400€ par mois charges non comprises.

E.M.

- **DIT** qu'une caution de 400€ sera demandé.

- **AUTORISE:** Monsieur le Maire à signer les contrats de baux ainsi que tous les documents afférents à cette mise en location .

POUR : 09

CONTRE :

Délibération: N°2025/18

Objet: Prescription de l'élaboration du Plan Local d'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-3, L.103-4, L.153-11 et R.153-2 et suivants ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'engager une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme du fait notamment de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale Centre Ardèche le 20 décembre 2022, inscrit le territoire dans une vision commune de l'aménagement futur, tout en fixant un cadre à son développement et en répondant aux enjeux de sobriété foncière de transition écologique et énergétique.

Sur cette base, Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par l'élaboration du plan local d'urbanisme :

- Trouver un équilibre entre le développement communal au sein des trois enveloppes urbaines concertées du SCoT Centre Ardèche (le village, Sapeille et Fenier) et la préservation des richesses naturelles, paysagères et la protection des terres agricoles,
- Envisager une légère hausse démographique, compatible avec le SCoT Centre Ardèche, tout en intégrant aux réflexions les enjeux de vieillissement de la population et de diminution de la taille des ménages qui n'épargnent pas la commune,

Produire une offre de logements cohérente en lien avec les objectifs démographiques visés, tout en permettant la diversification de l'offre de logements à l'échelle de la commune afin d'améliorer le parcours résidentiel,

Intégrer aux réflexions la problématique de la vacance des logements (taux de 10,4% selon les données INSEE 2022),

Intégrer aux réflexions les enjeux de mobilité, de transition énergétique et de préservation des ressources naturelles (ressource en eau notamment),

Protéger les biens et les personnes des risques connus (feux de forêts et inondation notamment), par des règles d'urbanisme adapté.

Conformément à l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose de retenir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie (disponible aux heures d'ouverture), du démarrage des études jusqu'en amont de l'arrêt du PLU,
- La mise à disposition en mairie du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au fur et à mesure de leur validation par le Conseil Municipal,
- La parution d'articles dans le bulletin municipal au cours de la procédure,
- L'organisation d'une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

E.Y.

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du plan local d'urbanisme

- **D'APPROUVER** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,

- **DE METTRE EN ŒUVRE** les modalités de concertation précédemment listées afin de permettre l'information et l'expression du public au cours de la procédure d'élaboration du PLU,

- **DE CONFIER**, conformément aux règles de la Commande Publique, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études d'urbanisme non sélectionné à ce jour.

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLU.

- **DE SOLLICITER** une dotation de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme.

POUR : 09

CONTRE :

Délibération: N°2025/19

Objet: Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Énergie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

E.M.

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la 1/2 au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération ;

- **INVITE** le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07(Territoire d'Énergie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche;

- **INVITE** la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts au 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5212-7-1 du CGCT.

POUR : 06

ABSTENTION :03

Délibération: N°2025/20

Objet: Lancement schéma directeur eau et assainissement sur la Commune

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions relatives à l'assainissement collectif et non collectif,

Vu la nécessité pour la commune de disposer d'une vision stratégique à moyen et long terme concernant ses infrastructures d'eau potable et d'assainissement,

Vu l'intérêt de disposer d'un outil de planification permettant d'identifier les besoins, d'anticiper les investissements, d'optimiser la gestion des réseaux, et d'assurer la conformité réglementaire,

Considérant :

- La volonté de la commune de Gilhoc d'anticiper les besoins futurs en matière d'eau potable et d'assainissement,
- L'état actuel des réseaux, installations et équipements,
- L'obligation croissante de rationalisation et de performance dans la gestion de ces services publics,
- Le rôle stratégique du Schéma Directeur pour prioriser les travaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

E.M.

- **APPROUVE** le lancement d'un Schéma Directeur d'Eau Potable et d'Assainissement sur notre commune.

Ce schéma visera à dresser un état des lieux complet des réseaux et équipements, à identifier les dysfonctionnements ou insuffisances .

- **DIT** qu'une demande de subvention sera faite auprès de l'Agence de l'Eau

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POUR : 09

CONTRE :

Divers :

- Appartements :

Monsieur le Maire propose le changement des volets des appartements au dessus de la salle Polyvalente côté Rue et côté Nord ils sont très abîmés et très lourds à manipuler. Un devis a été fait par Laurent DESPEYSSSES. Certains élus souhaitent faire appel à d'autres entreprises pour d'autres devis.

- Foot Féminin

Tous les jeudis soir le terrain de foot est utilisé par le foot féminin .

Suite à la demande de MR ROCHE de Colombier le Jeune pour entraîner une équipe féminine en loisirs .

- **Boulangerie** : Une annonce est mise dans Village Magasine. Le boulanger aurait un contact d'une personne sur Tourmon mais à ce jour nous n'avons pas de nouvelle.

-**Restaurant GAMON** : Monsieur le Maire explique l'entretien et la visite des lieux avec Ilona qu'il a eu . Elle souhaiterait ouvrir un restaurant dans la salle de Réunion car la cour serait vraiment adaptée. Certains élus proposent la maison Vocanson pour le moment il faut réfléchir aux différentes hypothèses.

- Voirie :

L'entreprise SCR viendra faire le goudronnage de Plaisir et Solignac début Septembre.

Cyprien ROCHE devrait venir faire les travaux devant la salle polyvalente pour l'évacuation de l'eau

Le 11/07/2025

Emmanuel MAILLE
Secrétaire de Séance

Amédée BLANC
Le Maire,

